

APPENDICE No 5

Saskatchewan—Rien du tout, ni pour les soins médicaux.

Québec, \$50 (ce montant couvre aussi les soins médicaux).

Ile du Prince-Edouard, rien du tout.

COMPENSATION À LA VEUVE ET AU VEUF INVALIDE SANS AUTRE DÉPENDANT

Allocation mensuelle

Colombie-Britannique, \$35 par mois.

Alberta (Caisse-accidents), \$35 par mois.

Manitoba, \$30 par mois.

Ontario, \$40 par mois.

Nouvelle-Ecosse, \$30 par mois.

Nouveau-Brunswick, \$30 par mois.

Saskatchewan, paiement immédiat d'une somme n'excédant pas trois ans de salaire, ou \$2,000, ou le plus élevé des deux montants, mais pas plus de \$2,500.

Ile du Prince-Edouard, droit commun.

Québec, voir les clauses spéciales plus loin.

COMPENSATION À LA VEUVE OU AU VEUF INVALIDE AVEC ENFANTS

Allocations mensuelles

Colombie-Britannique, \$35 à la veuve et \$7.50 à chaque enfant, le total ne devant pas excéder \$65 par mois.

Alberta (Caisse-accidents), \$35 à la veuve et \$7.50 à chaque enfant—le total ne devant pas excéder \$65 par mois.

Manitoba, \$30 à la veuve et \$7.50 à chaque enfant: pas de limite pour le nombre des enfants mais le total ne doit pas excéder les $\frac{2}{3}$ de la moyenne du salaire.

Ontario, \$40 par mois et \$10 à chaque enfant sans restriction pour le nombre des enfants—limitée aux $\frac{2}{3}$ du salaire moyen.

Nouvelle-Ecosse, \$30 à la veuve et \$7.50 à chaque enfant—total alloué par mois, \$60.

Nouveau-Brunswick, \$30 à la veuve et \$7.50 à chaque enfant—sans restriction quant au nombre des enfants mais ne devant pas excéder 55 p. 100 de la moyenne du salaire.

Saskatchewan, paiement immédiat d'une somme n'excédant pas trois ans de salaire, ou \$2,000, ou le plus élevé des deux montants, mais pas plus de \$2,500.

Ile du Prince-Edouard, Droit commun.

Québec, clauses spéciales: voir plus loin.

DANS LES CAS OÙ LES ENFANTS SEULS SONT DÉPENDANTS

Allocations mensuelles

Colombie-Britannique, \$12.50 par mois à chaque enfant, limitée à \$50 par mois.

Alberta (Caisse-accidents), \$12.50 à chaque enfant, limitée à \$50 par mois.

Manitoba, \$15 à chaque enfant sans restriction quant au nombre des enfants mais limitée au $\frac{2}{3}$ de la moyenne du salaire.

Ontario, \$15 à chaque enfant sans restriction quant au nombre des enfants mais le total est limité aux $\frac{2}{3}$ de la moyenne du salaire.

Nouvelle-Ecosse, \$15 à chaque enfant—total limité à \$60 par mois.

Nouveau-Brunswick, \$7.50 à chaque enfant sans restriction quant au nombre des enfants, mais limitée à 55 p. 100 de la moyenne du salaire.